



Carte
Business
Gold

ASSURANCES ET ASSISTANCES

Conditions Générales Applicables
au 01/05/2018

Pour toute demande d'information :
veuillez contacter le Service Clientèle
Assurances au

01 47 77 74 64 - choix 2

Pour l'Assistance Médicale
et Frais Médicaux et
l'Assistance aux Voyages :

veuillez contacter le

01 47 77 74 64 - choix 1

Pour déclarer un sinistre,
pour les garanties
Annulation et Report de Voyages ;
Interruption de Déplacement ;
Véhicule de Location ;
Incidents de Voyages :

veuillez contacter le

01 47 77 74 64 - choix 1

En ligne sur
**[www.americanexpress.com/france/
declarer-un-sinistre](http://www.americanexpress.com/france/declarer-un-sinistre)**

Pour déclarer un sinistre
pour les garanties
Accidents de Voyages :

veuillez contacter le

01 47 77 74 64 - choix 2

SOMMAIRE

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DES ASSISTANCES ET ASSURANCES APPLICABLES AU 1^{ER} MAI 2018

PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
CHAPITRE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES GARANTIES	7
DÉFINITIONS GÉNÉRALES	7
CHAPITRE 2 : ASSISTANCES ET ASSURANCES VOYAGES	
CARTE BUSINESS GOLD AMERICAN EXPRESS	9
A. CONDITIONS IMPORTANTES À SAVOIR	9
B. EXCLUSIONS GÉNÉRALES DES ASSISTANCES ET ASSURANCES VOYAGES	9
I. LES ASSISTANCE VOYAGES	10
CONDITIONS IMPORTANTES À SAVOIR	10
A. ASSISTANCE MÉDICALE ET FRAIS MÉDICAUX	11
B. ASSISTANCE AUX VOYAGES	14
II. LES ASSURANCES VOYAGES	15
A. ANNULATION ET REPORT DE VOYAGES	15
B. INTERRUPTION DE DÉPLACEMENT	16
C. VÉHICULE DE LOCATION	17
D. INCIDENTS DE VOYAGES	20
E. ACCIDENTS DE VOYAGES	21
CHAPITRE 3 : PROTECTION JURIDIQUE	22
I. PROTECTION JURIDIQUE	22
CHAPITRE 4 : DÉCLARATION ET GESTION DES SINISTRES	23
CHAPITRE 5 : TABLEAU SYNOPTIQUE DES GARANTIES	26
CHAPITRE 6 : PROTECTION DES DONNÉES	32

Pour en savoir plus sur vos assurances et télécharger les déclarations de sinistres :

**[www.americanexpress.fr/
assurancesdelacarte](http://www.americanexpress.fr/assurancesdelacarte)**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le présent document décrit les Conditions Générales prévues au titre de la Police de Groupe souscrite par American Express Carte-France S.A., 4 rue Louis Blériot, 92561 Rueil-Malmaison Cedex, au profit des Titulaires d'une Carte Business Gold American Express. Ce document définit le champ d'application des garanties d'assurances accordées aux Titulaires de Carte Business Gold American Express; il détaille également les plafonds et les exclusions ainsi que les obligations de l'Assuré.

American Express Carte-France – Siège social : 4, rue Louis Blériot – 92561 Rueil-Malmaison Cedex – S.A. au capital de 77 873 000 € - Société de Courtage d'Assurances – R.C.S. Nanterre B 313 536 898, Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des Assurances Numéro d'immatriculation ORIAS : 07023512 est le **Souscripteur** de la Police d'Assurance de Groupe (ci-dessous « **le Souscripteur** »).

Les **Assureurs** sont :

ACE European Group Limited, a Chubb Company

Compagnie d'assurance de droit anglais au capital de 544.741.144£ sise 100 Leadenhall Street, Londres, EC3A 3BP, immatriculée sous le numéro 01112892 et dont la succursale pour la France est sise Le Colisée, 8, avenue de l'Arche à Courbevoie (92400), numéro d'identification 450 327 374 R.C.S. Nanterre. ACE European Group Limited est soumise au contrôle de la Prudential Regulation Authority PRA (20 Moorgate, Londres EC2R 6DA, Royaume-Uni) et de la Financial Conduct Authority FCA (25 The North Colonnade, Canary Wharf, Londres E14 5HS, Royaume-Uni).

Et :

Inter Partner Assistance

Société Anonyme de droit belge au capital de 11 702 613 €, entreprise d'assurance agréée par la Banque Nationale de Belgique (0487), immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro 415 591 055 et dont le siège social est situé 166 Avenue Louise - 1050 Bruxelles - Belgique, par l'intermédiaire de sa succursale irlandaise établie au 10-11 Mary Street - Dublin 1 - Irlande, enregistrée au Bureau d'enregistrement des sociétés (« The Companies Registration Office » - CRO) sous le numéro 906006 et au registre de la Banque Centrale d'Irlande sous l'identifiant C47746, dûment habilitée à intervenir en libre prestation de services en France. Inter Partner Assistance S.A. est membre du Groupe AXA Assistance.

Et :

Juridica

S.A. au capital de 14 627 854,68 € - 572 079 150 R.C.S. Versailles - Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire : FR 69 572 079 150 - Siège social : 1 place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi.

ACE European Group Limited, Inter Partner Assistance et Juridica sont désignés ci-dessous par le terme « **Assureur** ».

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées d'un commun accord entre l'Assureur et le **Souscripteur**. Le **Souscripteur** avertira l'Assuré de tout changement concernant ces conditions générales ainsi que de l'annulation ou la fin de la Police de Groupe, conformément aux dispositions prévues dans les Conditions Générales de la Carte.

Éligibilité :

Pour pouvoir bénéficier des garanties prévues dans les présentes conditions générales, **Votre** compte-carte American Express doit être en cours de validité. En cas de résiliation de **Votre** compte-carte, ces garanties ne **Vous** seront plus acquises. Une demande d'indemnisation au titre des garanties prévues par les présentes conditions générales ne **Vous** dispense pas du paiement du solde de **Votre** compte-carte American Express, conformément à **Votre** engagement en tant que titulaire de carte.

Conditions de validité des garanties :

Ces garanties dépendent de l'utilisation de la Carte Business Gold American Express, telle qu'indiquée dans chaque chapitre.

Déclaration de sinistre :

Toute déclaration de sinistre ou demande d'indemnisation doit être effectuée directement par **l'Assuré** à **l'Assureur** conformément aux modalités décrites dans les conditions générales.

Validité des Conditions Générales :

Les présentes conditions générales prennent effet le 1^{er} mai 2018, date à laquelle elles remplacent les conditions générales préexistantes.

Droit applicable / Législation :

La loi applicable est la loi française et la réglementation du Code des Assurances. Toute action sera soumise à la juridiction des tribunaux français.

Subrogation :

L'Assureur est subrogé dans les termes de l'article L121.12 du Code des Assurances, contre tout responsable de sinistre. Si par **Votre** fait, la subrogation ne peut plus s'opérer au profit de **l'Assureur**, **l'Assureur** sera déchargé de tout ou partie de ses obligations envers **Vous**.

Prescription :

Article L.114-1 du Code des Assurances : « Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

1. En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où **l'Assureur** en a eu connaissance ;
2. En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de **l'Assuré** contre **l'Assureur** a pour cause le recours d'un **Tiers**, le délai de la prescription ne court que du jour où ce **Tiers** a exercé une action en justice contre **l'Assuré** ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les **Accidents** atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de **l'Assuré** décédé. Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de **l'Assuré**. »

Article L.114-2 du Code des Assurances : « La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par **l'Assureur** à **l'Assuré** en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par **l'Assuré** à **l'Assureur** en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. »

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont énumérées aux articles 2240 et suivants du Code Civil. Il s'agit notamment de :

- la reconnaissance par le débiteur du droit du poursuivant (article 2240) ;
- la citation en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure (article 2241) ;

- l'interruption résultant de la demande en justice jusqu'à l'extinction de l'instance (article 2242) ; l'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée (article 2243) ;
- un acte d'exécution forcée (article 2244).

Procédure de réclamation :

L'Assureur mettra tout en œuvre afin de **Vous** rendre le meilleur service possible. Toutefois, si **Vous** souhaitez formuler une réclamation quant au service que **Vous** avez reçu au titre du présent contrat, **Vous** pouvez écrire à American Express Carte-France, Service Clientèle Assurances, 4 rue Louis Blériot, 92561 Rueil-Malmaison Cedex. Si un désaccord subsiste, **Vous** avez la possibilité, avant toute procédure judiciaire, de saisir le Médiateur des Assurances à l'adresse ci-après : Le Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA) – BP 290, 75425 Paris Cedex 09, Télécopie : 01 45 23 27 15, Site internet : www.ffsa.fr

Autorités De Contrôle

• ACPR

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution :

61, rue Taitbout – 75436 Paris CEDEX 09.

Téléphone : 01 49 95 40 00

• FCA

Financial Conduct Authority :

25 The North Colonnade, Canary Wharf – Londres E14 5HS – Royaume-Uni.

• FSMA

L'Autorité des Services et Marchés Financiers :

rue du congrès 12 – 14, 1000 Bruxelles, Belgique.

Téléphone : + 32 2 220 59 10 – Télécopie : + 32 2 220 59 30

• ORIAS

Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance :

1 rue Jules Lefebvre – 75311 Paris CEDEX 09.

Téléphone : 01 53 21 51 70 – Télécopie : 01 53 21 51 95.

<http://www.orias.fr/>

• PRA

Prudential Regulation Authority :

20 Moorgate, Londres EC2R 6DA, Royaume-Uni.

Loi Informatique et Libertés

Dans le cadre du contrôle de la qualité des services rendus, les conversations téléphoniques entre les **Assurés** et les services de **L'Assureur** pourront être enregistrées. Conformément aux articles 32 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, **L'Assuré** est informé que les données nominatives qui seront recueillies lors de son appel sont indispensables à la mise en œuvre des prestations définies dans les présentes conditions générales. Ces informations sont destinées à l'usage interne de **L'Assureur**, ainsi qu'aux personnes amenées à intervenir et chargées de la passation, la gestion et l'exécution du contrat, dans la limite de leurs attributions respectives. Par conséquent, les données pourront faire l'objet d'un transfert vers un pays situé hors de l'Union Européenne. Pour les garanties assurées par Inter Partner Assistance, **L'Assuré** dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant, en s'adressant à AXA Travel Insurance, Data Protection Officer, The Quadrangle, 106-118 Station Road, Redhill, RH1 1PR, Royaume-Uni et pour les garanties assurées par ACE European Group Limited en s'adressant à ACE European Group Limited, Direction Générale pour la France, Le Colisée, 8 avenue de l'Arche, 92419 Courbevoie cedex et pour la garantie assurée par Juridica, en s'adressant à Juridica, 1 place Victorien Sardou, 78160 Marly Le Roi cedex.

Pour toute demande d'information, veuillez contacter le Service Clientèle Assurances au + 33 1 47 77 74 64 (choix 2). Ayez à Votre disposition Votre numéro de Carte Business Gold American Express qui Vous servira de numéro de police.

CHAPITRE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES GARANTIES

DÉFINITIONS GÉNÉRALES

Accident : signifie toute atteinte corporelle non intentionnelle de **Votre** part et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure non prévisible. Il est précisé que la survenance brutale d'une **Maladie** (accident vasculaire cérébral, accident cardiaque, rupture d'anévrisme, épilepsie, hémorragie cérébrale, ...) ne peut être assimilée à un **Accident**.

Assuré : signifie le Titulaire de Carte Business Gold American Express émise en France (carte commençant par 3749) et un **Collègue** voyageant avec lui ainsi que les titulaires de carte supplémentaire rattachée au même compte-carte. **L'Assuré** est désigné dans le texte par : « **Vous** », « **Votre** », « **Vos** ».

Assureur/Nous/Nos :

Les garanties suivantes sont assurées par ACE European Group Limited :

- Véhicule de Location Police N° FRDAFY00132109
- Incidents de Voyages Police N° FRDAFY00155109
- Accidents de Voyages Police N° FRDAFY00149109

ACE European Group Limited a confié la mise en œuvre et la gestion des garanties « Véhicule de Location » et « Incidents de Voyages » à AXA Travel Insurance.

Les garanties suivantes sont assurées par Inter Partner Assistance, Succursale pour l'Irlande, Police AXA A69000 :

- Assistance Médicale et Frais Médicaux
- Assistance aux Voyages
- Annulation et Report de Voyages
- Interruption de Déplacement

Inter Partner Assistance a confié la mise en œuvre et la gestion des garanties ci-dessus à AXA Travel Insurance.

La garantie suivante est assurée par Juridica :

- Protection Juridique

Ami/Proche : toute personne physique désignée par **l'Assuré** ou un de ses ayants droit et domiciliée dans le même pays que **l'Assuré**.

Atteinte Corporelle Grave : signifie **Accident** ou **Maladie** impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Autorité médicale : toute personne titulaire d'un diplôme de médecine ou de chirurgie en état de validité dans le pays où se trouve **l'Assuré**.

Collègue : salarié, associé ou confrère travaillant dans la même société que le Titulaire de Carte Business Gold American Express et devant le justifier par un document contractuel.

Domicile : **Votre** lieu de résidence principal et habituel dans **Votre** Pays de Résidence.

Événement : il s'agit du fait générateur qui **Vous** amène à mettre en jeu les garanties tel que défini dans chaque garantie.

Franchise : part du sinistre restant à la charge de **l'Assuré**.

Hospitalisation : séjour imprévu, d'une durée supérieure à 24 heures, dans un établissement de soins public ou privé, prescrit médicalement, pour un traitement médical ou chirurgical suite à une **Maladie** ou un **Accident**.

Maladie : altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une **Autorité médicale** compétente entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et pour laquelle :

- a. **Vous** n'avez pas été hospitalisé au cours des 12 derniers mois ;
- b. **Vous** n'êtes pas en attente d'une intervention chirurgicale, d'une consultation ou d'une investigation pour une pathologie grave ou bien encore si **Vous** n'attendez pas les résultats qui aboutiraient à l'un de ces cas ;
- c. **Vous** n'avez pas entamé ou changé de traitement médicamenteux ou thérapeutique au cours des 3 derniers mois ;
- d. **Vous** ne devez pas **Vous** soumettre à un suivi médical, chirurgical ou psychiatrique tous les 12 mois ou à des échéances plus rapprochées.

Moyen de Transport Public : signifie tout autobus, car, taxi, ferry-boat, aéroglisseur, hydrofoil, navire, train, tramway ou métro appartenant et exploité par un transporteur dûment agréé pour le transport payant de passager, et tout avion appartenant et exploité par une compagnie régulière ou charter dûment agréée pour le transport payant de passagers sur lignes régulières ou à la demande, et tout hélicoptère appartenant et exploité par une compagnie aérienne dûment agréée pour le transport payant de passagers et seulement lorsqu'il effectue des vols entre des aéroports commerciaux officiels et/ou des héliports commerciaux agréés.

Parent Proche : signifie le conjoint ou concubin, vivant à **Votre Domicile** ; la mère ; la belle-mère ; le père ; le beau-père ; la fille ; la belle-fille ; le fils ; le beau-fils ; la sœur ; la belle-sœur ; le frère ; le beau-frère ; le grand-parent ; le petit-fils ou la petite-fille.

Pays de Résidence : désigne **Votre** pays, à savoir celui dans lequel se situe **Votre** principale résidence fiscale (devant être justifiable par tout document officiel). Pour pouvoir bénéficier des garanties suivantes : « Assistance Médicale et Frais Médicaux » et « Assistance aux Voyages », **Votre Pays de Résidence** doit être la France (France métropolitaine y compris la Corse, les DROM-PTOM, les principautés d'Andorre ou de Monaco).

Souscripteur : American Express Carte-France – Siège Social : 4 rue Louis Blériot – 92561 Rueil-Malmaison Cedex – S.A. au capital de 77 873 000 euros – Société de Courtage d'Assurances – R.C.S Nanterre B 313 536 898 – Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des Assurances – Numéro d'immatriculation ORIAS : 07 023 512.

Tiers : toute personne autre que les **Assurés**.

Voyage : signifie :

- un déplacement hors de **Votre Pays de Résidence** ;
- ou un déplacement dans **Votre Pays de Résidence**, incluant un trajet aérien, ferroviaire (TGV et Grandes Lignes) ou une nuit payante et à condition que **Vous** vous trouviez à plus de 50 km de **Votre Domicile**.
- La durée du **Voyage** est de 90 jours consécutifs maximum par déplacement et **Vous** ne serez plus couvert à partir du 91^e jour.
- Dans tous les cas, le **Voyage** doit commencer et se terminer dans **Votre Pays de Résidence**.

CHAPITRE 2 : ASSISTANCES ET ASSURANCES VOYAGES

CARTE BUSINESS GOLD AMERICAN EXPRESS

A. CONDITIONS IMPORTANTES À SAVOIR

1. Merci de **Vous** reporter aux **Définitions Générales**, pages 5 et 6.
Les mots apparaissant en caractères gras dans ce document, ont une signification particulière.
2. Une franchise de 75 € par **Événement** et par **Assuré** sera appliquée à la garantie: « Les frais médicaux » de la garantie « Assistance Médicale et Frais Médicaux ».
Une **Franchise** de 10% du coût du **Voyage** (avec un minimum de 75 € de **Franchise** et un maximum de 500 € de **Franchise**) sera appliquée aux garanties suivantes : « Annulation et Report de Voyages » et « Interruption de Déplacement », sauf mention contraire.
3. Pour bénéficier des garanties du présent contrat, **Vous** devez avoir réglé intégralement **Vos** billets ainsi que tout autre achat avec **Votre** Carte Business Gold American Express, sauf pour la mise en œuvre de la garantie « Assistance Médicale et Frais Médicaux » et de la garantie « Assistance aux Voyages ».
4. **Plafonds de garanties** : tous les plafonds de garanties s'appliquent par **Assuré**, par **Événement**, par **Sinistre** ou par période de 365 jours, tel que défini dans chaque garantie et sont valables lors d'un **Voyage**, sauf stipulation contractuelle contraire.
5. **Durée du Voyage** : les **Voyages** peuvent durer jusqu'à 90 jours consécutifs.
6. En contactant l'Assureur, Vous Vous engagez à lui communiquer toute information relative aux autres assurances de même nature dont Vous bénéficiez par ailleurs. Quand plusieurs assurances sont contractées, chacune d'elles s'applique dans les limites des garanties du contrat et dans le respect des dispositions du Code des Assurances. Vous pouvez Vous adresser à l'Assureur de Votre choix.
7. Si l'Assureur décide de mettre à Votre disposition un titre de transport, il peut Vous demander d'utiliser Votre titre de transport initial, si ce dernier peut être modifié. Si cela n'est pas le cas, Vous devez impérativement lui remettre le remboursement du titre de transport initial non utilisé ou, dans le cas d'un titre de transport non remboursable, le titre de transport original.
8. Si Vous disposez de plusieurs comptes-carte American Express, Nous verserons l'indemnité la plus élevée dont Vous bénéficiez sans les cumuler.
9. **Vous** êtes couvert exclusivement pour les points mentionnés dans les paragraphes « **VOS GARANTIES** ».

B. EXCLUSIONS GÉNÉRALES DES ASSISTANCES ET ASSURANCES VOYAGES :

Les Assurances et Assurances Voyages fournissent les garanties (la protection) dont Vous pouvez avoir besoin au cours de Vos Voyages. Cependant, Vous ne recevrez pas d'indemnisation et ne bénéficierez pas des garanties d'assurances et d'assurances pour les sinistres résultant directement ou indirectement :

- 1) Du fait de ne pas suivre les conseils ou les instructions de la Direction Médicale de l'Assureur ;
- 2) Des Voyages effectués contre l'avis de Votre médecin traitant ;
- 3) De la pratique de sports et d'activités sportives suivantes même à titre amateur :

- La chasse ou le tir sous toutes leurs formes ;
 - Les sports de combat ou de défense, les jeux de guerre sous toutes leurs formes ;
 - Les activités sportives pratiquées à bord de tout engin motorisé de locomotion terrestre, nautique ou aérien, ou lorsque l'Assuré est tracté par un de ces engins ou qu'il s'élance d'un de ces engins ;
 - Les activités sportives impliquant des sauts ou des chutes à partir d'un point fixe ou mobile avec ou sans équipement, la descente en rappel ;
 - La plongée sous-marine dans des épaves, au-delà de 30 mètres de profondeur ; le plongeon du haut d'une falaise ;
 - Le ski acrobatique, le ski stunting, le saut à skis, le bobsleigh, le skeleton, la course à ski ainsi que la pratique du ski sous toutes ses formes hors piste et sans guide ;
 - Alpinisme de haute montagne (escalade à l'aide de piolets, de cordes et de crochets)
- 4) De la pratique d'un sport ou d'une activité sportive à titre professionnel ou dans le cadre d'une compétition (y compris l'entraînement, les essais et les épreuves) ;
 - 5) Des blessures volontaires sauf dans le cas où Vous essayez de sauver une vie humaine ;
 - 6) De Votre non respect des lois et législations en vigueur dans le pays où Vous Voyagez ;
 - 7) D'un état dépressif, maladies psychiques, nerveuses, mentales entraînant une hospitalisation inférieure ou égale à 3 jours consécutifs ;
 - 8) Du suicide ou tentative de suicide de l'Assuré ;
 - 9) Des blessures ou Accidents se produisant alors que Vous êtes sous l'emprise de l'alcool lorsque Votre taux d'alcoolémie est égal ou supérieur au taux légal en vigueur dans le pays où a lieu l'Accident, ou dus à l'usage de drogues, stupéfiants ou tranquillisants non prescrits médicalement ;
 - 10) D'une grève ou d'un mouvement social qui a commencé ou a été annoncé avant la réservation de Votre Voyage ;
 - 11) Des Voyages vers des pays où Votre gouvernement a conseillé de ne pas voyager (pour les français : www.diplomatie.gouv.fr rubrique Conseils aux Voyageurs) ;
 - 12) De tout acte frauduleux, malhonnête ou criminel que Vous ou la personne voyageant avec Vous pourriez commettre ;
 - 13) De la confiscation ou la destruction de Vos biens personnels par tout gouvernement, douanes ou autorité publique ;
 - 14) Des activités terroristes sauf survenant dans un mode de transport public ;
 - 15) De la guerre déclarée ou non déclarée ;
 - 16) D'accidents biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs ;
 - 17) Du fait de Votre négligence.

I. LES ASSISTANCES VOYAGES

CONDITIONS IMPORTANTES À SAVOIR

1. La présente couverture est une garantie complémentaire et **Notre** prise en charge est limitée aux montants qui n'ont pas été déjà indemnisés au titre d'autres garanties d'assurance.

Si Vous êtes couverts par plusieurs compagnies d'assurances ou d'assurances, Vous pouvez choisir de contacter celles de Votre choix. En Nous contactant, Vous vous engagez à Nous communiquer toute information relative aux autres assurances

que **Vous** auriez sollicitées préalablement pour le même sinistre, et à demander un remboursement aux organismes de prévoyance auxquels **Vous** êtes affiliés. **Vous** vous engagez également à **Nous** reverser tout montant engagé ou avancé pour **Votre** compte et indemnisé par ces organismes.

Nous ne prenons en charge que les coûts et frais prévus à l'Assistance Médicale et Frais Médicaux et l'Assistance aux Voyages.

Afin de Nous permettre d'établir les contacts médicaux entre le médecin traitant et Notre direction médicale, Vous devez demander à Votre médecin traitant de lever son obligation de secret médical.

2. **Vous** devez prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser les risques, sauf s'il s'agit de sauver une vie humaine.

A. ASSISTANCE MÉDICALE ET FRAIS MÉDICAUX

> L'assureur est Inter Partner Assistance

> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par AXA Travel Insurance

Si **Vous** avez un **Accident** ou si **Vous** souffrez d'une **Maladie** pendant **Votre Voyage**, il est impératif de contacter **L'Assureur** dès que possible au **01 47 77 74 64 (choix 1)** dès la survenance de l'incident susceptible de faire intervenir les garanties, ou dès que **Vous** serez physiquement en mesure de le faire, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en **Votre** nom, afin d'obtenir un accord de prise en charge et d'être en mesure de bénéficier de l'ensemble des services et garanties prévus au présent chapitre.

L'Assureur organise tout ce dont **Vous** avez besoin, là où c'est possible. Dans tous les cas, les premiers secours sont organisés par les autorités locales. **L'Assureur** s'engage à mobiliser tous les moyens d'action dont il dispose pour effectuer l'ensemble des prestations d'assistance prévues au contrat. Toutefois, les garanties peuvent être limitées en fonction de l'éloignement de certaines zones géographiques ou de circonstances locales imprévisibles et défavorables. L'assistance pendant un **Voyage** comprend l'organisation et la prise en charge de la visite d'un médecin ou d'un autre professionnel de santé, **Votre** admission à l'hôpital et **Votre** traitement médical. **L'Assureur** prend en charge les frais médicaux nécessaires, approuvés par sa Direction Médicale en accord avec les différents médecins concernés. En fonction de **Votre** état de santé, si nécessaire, **L'Assureur** organise **Votre** retour dans **Votre Pays de Résidence**.

Tous les frais engagés doivent être soumis à l'accord préalable de **L'Assureur**. **Vous** devez lui permettre de procéder à tout contrôle lui permettant d'évaluer **Votre** situation, sa cause, les prestations à mettre en œuvre et le montant du sinistre en découlant. Tout refus de **Votre** part ou de **Votre** famille de la solution proposée par la Direction Médicale de **L'Assureur**, en concertation avec les différents médecins concernés, entraîne l'annulation de l'Assistance Médicale et Frais Médicaux.

VOS GARANTIES :

I. Les frais médicaux : comprennent l'avance, la prise en charge ou le remboursement de **Vos** frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers, résultant d'une **Maladie** ou d'un **Accident** survenant lors de **Votre Voyage en dehors de Votre Pays de Résidence**.

Les frais médicaux en France métropolitaine y compris la Corse, les DROM-PTOM, les principautés d'Andorre ou de Monaco ne sont pas couverts.

Le plafond de garantie :

- 50 000 € par **Assuré par Événement**,
- Les soins dentaires d'urgence sont garantis à concurrence de 250 € maximum par **Assuré par Événement**
- Une **Franchise** de 75 € par **Assuré par Événement** est appliquée.

Cette garantie est acquise uniquement lorsque **Vous** êtes affilié à un régime de prévoyance (type Sécurité Sociale, mutuelle...) **Vous** garantissant pour le remboursement des frais médicaux. **Vous** engagez à faire les démarches nécessaires au recouvrement de ces sommes auprès de ces organismes et à reverser à l'**Assureur** toutes les sommes que **Vous** aurez ainsi perçues.

Si **Vous** avez l'intention de voyager dans un des pays de l'Union Economique Européenne et que **Vous** êtes citoyen ou résident de l'Union Européenne, **L'Assureur** **Vous** conseille de **Vous** procurer une Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) auprès de **Votre** Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Cette carte peut **Vous** permettre d'accéder à certains soins médicaux sans faire d'avance de frais.

Votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie **Vous** indiquera de quelle carte ou formulaire **Vous** munir en fonction de la nature de **Votre séjour à l'étranger**.

II. Le rapatriement et les autres garanties d'Assistance :

Les garanties suivantes sont acquises lors de **Vos Voyages** en dehors de **Votre Pays de Résidence**.

Si **Vous** êtes résident en France métropolitaine y compris la Corse et dans les principautés d'Andorre ou de Monaco, **Vous** serez couverts lors de **Vos Voyages** dans les DROM et PTOM.

Si **Vous** êtes résident dans les DROM et PTOM, **Vous** serez couverts lors de **Vos Voyages** en France métropolitaine y compris la Corse et les principautés d'Andorre ou de Monaco.

Le plafond de l'ensemble des garanties est porté, par **Assuré par Événement**, à 50 000 €.

1. Le rapatriement : comprend :

- **Le rapatriement médical/évacuation sanitaire suite à une Maladie ou un Accident:** comprend l'organisation et la prise en charge des frais de retour si le rapatriement médical/évacuation sanitaire est préconisé par la Direction Médicale de l'**Assureur** en concertation avec les différents médecins concernés.
- **Le retour des Assurées Vous accompagnant :** comprend la prise en charge d'un billet d'avion en classe économique ou d'un

billet de train 2^{ème} classe, à condition que les titres de transport initialement prévus pour **Votre Voyage** ne soient pas utilisables ou modifiables.

2. **Transport à l'hôpital** : comprend, lorsque celui-ci n'est pas du ressort des autorités locales, l'organisation et la prise en charge de **Votre** admission à l'hôpital, de **Votre** transfert vers un hôpital mieux équipé selon les recommandations de la Direction Médicale de l'Assureur, et le remboursement de **Vos** frais de transport vers l'hôpital ou le centre médical le plus proche.
 3. **Visite d'un Parent Proche, d'un Proche ou d'un Ami pendant Votre séjour à l'hôpital** : comprend l'organisation du voyage et la prise en charge d'un billet d'avion en classe économique ou d'un billet de train 2^{ème} classe et jusqu'à 75 € par nuit (maximum 10 nuits) pour les frais d'hébergement et de restauration d'un **Parent Proche**, d'un **Proche** ou d'un **Ami** pour qu'il puisse **Vous** rendre visite à l'hôpital si **Vous** voyagez seul et que **Votre Hospitalisation** est supérieure à 10 jours consécutifs. Cette garantie cessera lors de **Votre rapatriement dans Votre Pays de Résidence**.
 4. **Remplacement professionnel** : comprend l'organisation et la prise en charge d'un billet d'avion classe économique ou billet de train 2^{ème} classe pour un remplaçant professionnel si **Vous** ne pouvez poursuivre **Votre** travail pendant **Votre Voyage** effectué à titre professionnel. Cette garantie ne pourra s'appliquer qu'en cas de rapatriement à **Votre Domicile** après **Votre** traitement organisé par **Nos** soins ou en cas d'hospitalisation sur place supérieure à 3 jours consécutifs.
 5. **Frais funéraires et d'inhumation** : si **Vous** décédez pendant **Votre Voyage**, l'Assureur organise et prend en charge :
 - les frais de transport de la dépouille mortelle vers le lieu d'inhumation dans **Votre Pays de Résidence**, les frais de cercueil étant dans tous les cas limités à 500 €
 - ou, les frais d'incinération ou d'inhumation sur place en dehors de **Votre Pays de Résidence**, exclusivement, à hauteur de 500 € par Assuré.
- EXCLUSIONS :**
- Les exclusions spécifiques à la Garantie Assistance Médicale et Frais Médicaux sont les suivantes :
- 1) Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;
 - 2) Les frais qui n'ont pas été approuvés par la Direction Médicale de l'Assureur ;
 - 3) Les demandes émanant d'Assurés bénéficiant du statut d'expatrié ou de détaché, selon la définition de la Sécurité Sociale française.
 - 4) Les Maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées et ayant fait l'objet d'une consultation médicale ou d'une Hospitalisation dans les 12 mois avant la date de demande d'assistance ;
 - 5) Les traitements médicaux que la Direction Médicale de l'Assureur considère pouvoir être raisonnablement reportés jusqu'à **Votre** retour dans **Votre Pays de Résidence** ;
 - 6) Les frais engagés dans **Votre Pays de Résidence** ;
 - 7) Les frais engagés hors de **Votre Pays de Résidence** après la

date à laquelle la Direction Médicale de l'Assureur estime que Votre état ne nécessite plus de soins sur place, soit parce que Votre rapatriement dans Votre Pays de Résidence a été préconisé et organisé, soit parce que Vous êtes en mesure de poursuivre Votre Voyage ;

- 8) Le traitement ou les frais de chirurgie esthétique, les bilans médicaux, check-up, dépistages à titre préventif ;
- 9) Un traitement médical prévu ou que Vous auriez pu prévoir avant Votre Voyage ;
- 10) Les Voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement ;
- 11) Les convalescences, les affections en cours de traitement et non encore consolidées et/ou nécessitant des soins ultérieurs programmés; les conséquences du défaut, de l'impossibilité ou des suites de vaccination ou de traitement nécessité ou imposé par un déplacement ou un Voyage ;
- 12) Les transports répétitifs nécessités par l'état de santé de l'Assuré ;
- 13) Les cercueils ou les urnes d'une catégorie supérieure à celles répondant aux normes internationales des compagnies aériennes pour le transport des dépouilles mortelles.

B. ASSISTANCE AUX VOYAGES

> L'assureur est Inter Partner Assistance

> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par AXA Travel Insurance

Si **Vous** avez besoin d'un des services prévus dans le cadre de la garantie «Assistance aux Voyages », il est impératif de contacter l'Assureur dès que possible au **01 47 77 74 64** (choix 1).

Les avances, y compris les frais de mise à disposition, ainsi que tout autre achat réalisé pour Votre compte par l'Assureur, sous réserve de l'autorisation accordée par American Express Carte-France, seront immédiatement débitées sur Votre compte-carte American Express.

1. Avant un **Voyage** en dehors de **Votre Pays de Résidence** :
 - a. **Nous Vous** fournirons, à **Votre** demande, des renseignements concernant : les visas, les vaccinations obligatoires, les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, les conditions météorologiques, les heures d'ouverture des banques...
2. Pendant un **Voyage** en dehors de **Votre Pays de Résidence**, en cas de :
 - a. Perte ou vol d'espèces, de **Vos** moyens de paiement ou de **Vos** titres de transport : **Nous** procéderons à une avance de fonds d'un montant maximum de 3 000 euros.
 - b. Perte ou vol des papiers d'identité nécessaires à **Votre** retour au **Domicile** : **Nous** mettrons tout en œuvre afin de **Vous** aider à en obtenir de nouveaux, après que **Vous** ayez déclaré l'incident aux autorités locales.
 - c. Situation d'urgence : **Nous** transmettrons **Vos** messages urgents aux membres de **Votre** famille, à **Vos** collaborateurs ainsi qu'à **Vos** amis dans **Votre Pays de Résidence**, et vice-versa. Tout texte entraînant une responsabilité financière, civile ou commerciale est transmis sous la seule responsabilité de son auteur qui doit pouvoir être identifié.
 - d. Perte de bagages : **Nous** mettrons tout en œuvre afin de **Vous** aider à les localiser, pour autant que **Vous** **Nous** communiquiez

le numéro d'enregistrement des bagages perdus.

- e. Emprisonnement, hospitalisation d'urgence du même type : **Nous** mettrons à **Votre** disposition un interprète. **Nous** pourrions également procéder à l'avance des honoraires de cet interprète.
- f. Accident de la circulation, si **Vous** êtes incarcéré ou menacé de l'être : **Nous** procéderons à l'avance de la caution pénale à hauteur de 15 000 euros. **Nous** pourrions également désigner un homme de loi et prendre en charge ses honoraires à hauteur de 1 500 euros. Le montant des condamnations et de leurs conséquences restent à **Votre** charge. **Nous** dégageons toute responsabilité quant au respect des conditions de mise en liberté sous caution et de retour de la caution après la mise en liberté.
- g. **Maladie ou Accident**, si les médicaments prescrits ne sont pas disponibles sur place : **Nous** les rechercherons et **Vous** les expédierons par les moyens les plus rapides, sous réserve des législations locales et de la disponibilité des moyens de transport. **Nous** prendrons en charge les frais de recherche, de contrôle, d'emballage, d'expédition et de transport. Le coût des médicaments restera à **Votre** charge mais pourra faire l'objet d'une avance.
- h. Casse, perte ou vol de **Vos** verres de contact ou lunettes de vue médicalement prescrits : **Nous** mettrons tout en œuvre pour **Vous** faire parvenir des verres de contact ou des lunettes de remplacement. **Nous** prendrons en charge les frais de recherche, de contrôle, d'emballage, d'expédition et de transport. Le coût des verres de contact ou des lunettes restera à **Votre** charge mais pourra faire l'objet d'une avance.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Assistance aux Voyages sont les suivantes :

1) Les points mentionnés dans les Exclusions Générales

II. LES ASSURANCES VOYAGES

A. ANNULATION ET REPORT DE VOYAGES

> L'assureur est Inter Partner Assistance

> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par AXA Travel Insurance

VOS GARANTIES :

Cette garantie s'applique à **Vos** prestations non utilisées - titres de transport, frais de logement, excursions et activités de loisirs - réservées et réglées intégralement par Carte Business Gold American Express, à condition qu'elles soient non remboursables ou pour lesquelles des frais de modification **Vous** sont facturés.

- 1. **Vous** serez remboursé au maximum :
 - a. 4 500 € par **Assuré**, par **Événement** et par période de 365 jours
 - b. 7 000 € pour l'ensemble des **Assurés** par **Événement** et par période de 365 jours
 - c. **Déduction faite d'une Franchise de 10% du coût du Voyage resté à Votre charge avec un minimum de 75 € et un maximum de 500 € par Événement**
- 2. **Vous** annulez, reportez ou modifiez **Votre Voyage**, en cas de :
 - a. **Atteinte Corporelle Grave**, ou décès survenant avant **Votre Voyage**, **Vous** concernant ;
 - b. **Atteinte Corporelle Grave**, ou décès survenant avant **Votre Voyage** à un de **Vos Parents Proches** ;
 - c. **Votre** licenciement économique qui **Vous** donne droit au paiement d'indemnités de licenciement selon la législation en vigueur ;

- d. **Votre** citation en tant que témoin ou membre d'un jury d'assises, autre qu'à titre professionnel ou consultatif ;
- e. Graves dommages imprévus à **Votre Domicile** ou dans **Vos** locaux professionnels, si ceux-ci sont détruits à plus de 50% ;
- f. Cambriolage ayant eu lieu à **Votre Domicile** ou dans **Vos** locaux professionnels, si ce cambriolage rend nécessaire **Votre** présence selon la Police ou la Gendarmerie.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Annulation et Report de Voyages sont les suivantes :

- 1) Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;
- 2) Les coûts additionnels provenant du fait que Vous n'avez pas notifié immédiatement les organisateurs de Votre Voyage, de Votre hébergement, excursions, activités de loisirs, de Votre nécessité d'annuler Votre Voyage ;
- 3) Les demandes d'indemnisation liées directement ou indirectement à des événements dont Vous aviez connaissance avant l'obtention de Votre Carte Business Gold American Express ou de l'ouverture de Votre compte-carte ou au moment de la réservation de Votre Voyage ;
- 4) Les demandes d'annulation, de report ou de modification de Voyage pour lesquelles Vous ne pouvez pas fournir de justificatif ou un Certificat médical établi par un médecin, certificat confirmant que Votre état de santé ou celui de Votre Parent Proche nécessite l'annulation, le report ou la modification des dates de Votre Voyage ;
- 5) La part modifiable ou remboursable des titres de transport ainsi que les taxes d'aéroport.
- 6) Les annulations suite à une Maladie ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées et ayant fait l'objet d'une consultation médicale ou d'une hospitalisation dans les 12 mois avant la date de réservation du Voyage.

B. INTERRUPTION DE DEPLACEMENT

> L'assureur est Inter Partner Assistance

> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par AXA Travel Insurance

VOS GARANTIES :

- 1. En cas d'interruption de déplacement, pour les causes suivantes :
 - a. **Atteinte Corporelle Grave**, ou décès survenant à un de **Vos Parents Proches** dans **Votre Pays de Résidence**,
 - b. Graves dommages imprévus à **Votre Domicile** ou à **Vos** locaux professionnels, si ceux-ci sont détruits à plus de 50 % ;
 - c. Cambriolage à **Votre Domicile** ou dans **Vos** locaux professionnels qui nécessite **Votre** présence selon la Police ou la gendarmerie.

Vous devez **Nous** contacter au + 33 1 47 77 74 64 (**choix 1**) afin que **Nous** organisations et prenions en charge **Votre** retour anticipé dans **Votre Pays de Résidence**, sans application de **Franchise**.

- 2. Par ailleurs, **Vous** serez indemnisé à hauteur de :
 - a. 4 500 € par **Assuré**, par **Evénement** et par période de 365 jours
 - b. 7 000 € pour l'ensemble des **Assurés** par **Evénement** et par période de 365 jours
 - c. Déduction faite d'une **Franchise** de 10% du coût du **Voyage**

resté à **Votre** charge avec un minimum de 75 € et un maximum de 500 € par **Evénement**

pour **Vos** prestations - titres de transport, logement, excursions, activités de loisirs – réservées et réglées intégralement par Carte Business Gold American Express, non utilisées et non remboursables, si **Vous** interrompez **Votre Voyage** pour une des causes suivantes :

- a. **Atteinte Corporelle Grave**, ou décès **Vous** concernant ;
- b. **Atteinte Corporelle Grave**, ou décès survenant à un de **Vos Parents Proches** dans **Votre Pays de Résidence** ;
- c. Graves dommages imprévus à **Votre Domicile** ou à **Vos** locaux professionnels, si ceux-ci sont détruits à plus de 50 % ;
- d. Cambriolage à **Votre Domicile** ou dans **Vos** locaux professionnels qui nécessite **Votre** présence selon la Police ou la Gendarmerie.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Interruption de Déplacement sont les suivantes :

- 1) Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;
- 2) Les demandes d'indemnisation pour lesquelles **Vous** ne pouvez pas fournir de justificatif ou Certificat médical établi par un médecin, certificat confirmant que **Votre** état de santé rend nécessaire **Votre** interruption de déplacement ;
- 3) Les demandes d'indemnisation liées directement ou indirectement à des événements dont **Vous** aviez connaissance avant l'obtention de **Votre** Carte Business Gold American Express ou de l'ouverture de **Votre** compte-carte ou au moment de la réservation de **Votre Voyage** ;
- 4) Les sinistres consécutifs, provenant du même problème ou Evénement qu'un précédent sinistre, qui n'a pas été correctement résolu ;
- 5) Les demandes de remboursement de **Vos** billets initialement prévus pour **Votre** trajet de retour non modifiables, non remboursables et non utilisés pour **Votre** retour anticipé dans **Votre Pays de Résidence** lorsque l'Assureur a organisé et/ou pris en charge **Votre** retour au Domicile ;
- 6) Toute demande de remboursement supposant des frais supérieurs à ceux que **Nous** aurions engagés si **Vous** aviez pris contact avec **Nous**.
- 7) Les interruptions de déplacement ou retour anticipé suite à une Maladie ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées et ayant fait l'objet d'une consultation médicale ou d'une hospitalisation dans les 12 mois avant la date de réservation du Voyage.

C. VEHICULE DE LOCATION

> L'assureur est ACE European Group Limited

> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par AXA Travel Insurance

Définitions supplémentaires applicables à la Garantie **Véhicule de Location** :

Franchise Non Rachetable : signifie le montant incompressible du sinistre qui reste à **Votre** charge selon le contrat de location lorsque **Vous** avez accepté ou vu imposer les assurances dommages, vol, rachat de franchise ou équivalents auprès de la **Société de Location de Véhicules**.

Période de Location : désigne le déplacement à bord d'un **Véhicule de Location** selon un contrat de location dont la durée totale n'excède pas 90 jours consécutifs.

Société de Location de Véhicules : désigne un professionnel habilité à louer des **Véhicules de Location** et disposant de toutes les licences dans le pays où le **Véhicule de Location** est immatriculé.

Véhicule de Location : désigne un véhicule terrestre et à moteur à quatre roues, immatriculé, servant à transporter des personnes. Ce dernier est loué auprès d'une **Société de Location de Véhicules** sur la base d'un contrat de location journalier, hebdomadaire ou mensuel.

VOS GARANTIES :

Les garanties CDW / LDW / TP / DEW s'appliquent à toutes Vos locations effectuées auprès d'une **Société de Location de Véhicules**. Cette garantie ne Vous couvre que pour un contrat de location à la fois.

1. Dommages au **Véhicule de Location** : Vous serez indemnisé du montant des dommages matériels, y compris ceux résultant d'incendie, de vandalisme, de vol et/ou perte de l'usage du **Véhicule de Location**, tant à titre privé que professionnel, intervenant pendant la **Période de Location**, que Votre responsabilité soit engagée ou non. L'indemnisation de l'**Assureur** ne pourra pas dépasser la valeur du **Véhicule de Location** par **Événement** avec un maximum de 75 000 € par **Événement** et à raison de 2 indemnisations maximum par période de 365 jours. Selon les cas suivants :
 - a. Lorsque le **Véhicule de Location** est couvert par une assurance dommages souscrite par la **Société de Location de Véhicules** (CDW/LDW/TP/DEW) que Vous n'avez pas la possibilité de refuser, Vous serez indemnisé ou, le cas échéant, la **Société de Location de Véhicules**, du montant de la **Franchise Non Rachetable**.
 - b. Lorsque le **Véhicule de Location** n'est pas couvert par une assurance dommages souscrite par la **Société de Location de Véhicules** (CDW/LDW/TP/DEW) :
 - I. Vous serez indemnisé ou, le cas échéant, la **Société de Location de Véhicules**, du montant des frais de réparation du **Véhicule de Location**. L'indemnisation de l'**Assureur** ne dépassera en aucun cas la valeur du **Véhicule de Location**.
 - II. En cas de vol, Vous serez indemnisé ou, le cas échéant, la **Société de Location de Véhicules**, de la valeur du **Véhicule de Location**.
2. Nous Vous recommandons :
 - a. De décliner les assurances suivantes proposées par la **Société de Location de Véhicules** :
 - **CDW** (Collision Damage Waiver) : Assurance accident du véhicule loué
 - **LDW** (Loss Damage Waiver) : Assurance accident/vol du véhicule loué
 - **TP** (Theft Protection) : Assurance vol du véhicule loué
 - **DEW** (Deductible Extended Waiver) : Rachat total de franchise
 - b. D'accepter les assurances suivantes proposées par la **Société de Location de Véhicules** :
 - **LIA** (Liability Insurance Automobile) : Responsabilité Civile Automobile de la **Société de Location de Véhicules**

- **SLI** (Supplemental Liability Insurance/Top Up Liability) : Responsabilité Civile Supplémentaire
- **PAI** (Personnel Accident Insurance) : Assurance dommages corporels des personnes transportées

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Véhicule de Location sont les suivantes :

- 1) Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;
- 2) La fraude, les actes criminels commis intentionnellement par l'Assuré ou toute personne qui en sera complice ;
- 3) L'utilisation du Véhicule de Location en violation avec les termes du contrat de location ;
- 4) La location d'un véhicule de collection en circulation depuis plus de 20 ans ;
- 5) L'utilisation d'un Véhicule de Location non immatriculé, ainsi que les caravanes, véhicules de loisirs(incluant les camping-cars) et quads ;
- 6) Les véhicules utilisés en dehors du réseau routier ; les remorques ;
- 7) L'utilisation du Véhicule de Location dans le cadre d'essais, de courses automobiles professionnelles ou amateurs, de rallyes ou courses de vitesse ;
- 8) Les Véhicules de Location de plus de 3,5 t de poids total autorisé à vide ;
- 9) Tous les faits intentionnels ;
- 10) Les enlèvements du Véhicule de Location par les autorités locales de police ou sur réquisition ;
- 11) Les dommages causés dans l'habitacle du Véhicule de Location qui sont non consécutifs à un vol ou à un accident de la circulation (les accidents de fumeurs, les dommages causés par les animaux dont Vous avez la propriété ou la garde) ;
- 12) Les sinistres qui sont couverts par un fonds de garantie nationale ou régionale (catastrophe naturelle...) ;
- 13) Les contraventions, pénalités, sanctions pénales ;
- 14) Les dommages matériels aux objets et animaux transportés ;
- 15) Les dommages et détériorations résultant de l'usure normale du véhicule ;
- 16) La location des véhicules suivants : AC Cobra, Acura, ARO, Aston Martin, Audax, Bentley, Berkeley Cars, Briklin, Bugatti, Cadillac, Caterham, Chevrolet corvette, Dodge (Viper, Stealth), Coste, Daimler, De Lorean, De Tomaso, Donkervoort, Eagle, Excalibur, Ferrari, Geo, Gillet, Ginetta, GMC, Graham Paige, GTM, Holden, Hudson, Hummer, Imola, Infiniti, Intermecanica, International Harvester, Isdera, Jaguar, Jensen, Lamborghini, Lexus, Lincoln, Lotus, Maserati, Mac Laren, Mikrus, Mopar, Morgan, Mega, Packard, Pierce Arrow, Porsche, Riley motor car, Rolls Royce, Stallion, Studebaker, Tucker, TVR, Venturi, Wiesmann, Kit Cars ;
- 17) Les Véhicules de Location en libre service

D. INCIDENTS DE VOYAGES

> L'assureur est ACE European Group Limited

> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par AXA Travel Insurance

VOS GARANTIES :

Cette garantie s'applique lors de tout **Voyage** réglé intégralement par **Votre** Carte Business Gold American Express.

1. **Vous** serez remboursé jusqu'à 150 € **par Assuré** et **par Événement** pour vos frais additionnels de transport, de rafraîchissement et de logement engagés avant **Votre** départ, en cas de :
 - a. Retard ou annulation : **Votre** vol, train, ou bateau est retardé ou annulé et aucune solution alternative n'est disponible dans les 4 heures qui suivent l'heure de départ prévue.
 - b. Surréservation (surbooking) : **Votre** vol, train, ou bateau est sur-réservé et aucune solution alternative n'est disponible dans les 4 heures qui suivent l'heure de départ prévue. **Cette garantie est limitée à 5 sinistres maximum par période de 365 jours et par compte-carte.**
 - c. Manquement de correspondance : **Vous** manquez la correspondance de **Votre** vol, train ou bateau au point de transfert et aucune solution alternative n'est disponible dans les 4 heures qui suivent l'heure de départ prévue.
2. **Vous** serez remboursé pour l'achat ou la location d'articles de première nécessité (vêtements et articles de toilette) en cas de :
 - a. Retard de livraison de bagages : jusqu'à 250 € **par Assuré** et **par Événement** si **Vos** bagages enregistrés ne sont pas arrivés à **Votre** aéroport de destination dans les 6 heures qui suivent **Votre** arrivée.
 - b. **Cette garantie est limitée à un maximum de 3 sinistres par période de 365 jours et par compte-carte American Express** quel que soit le nombre d'Assurés impliqués. Les achats doivent être effectués entre 6 heures et 96 heures suivant **Votre** arrivée et avant la restitution des bagages.

CONDITIONS IMPORTANTES À SAVOIR

Tous les frais de transport, rafraîchissement, logement ainsi que l'achat ou la location d'articles de première nécessité doivent être payés par carte American Express lors du Voyage. Si la carte American Express n'est pas acceptée comme moyen de paiement pour les achats d'urgence, l'indemnisation de l'Assureur sera limitée à 50% des montants ci-dessus à la condition de lui fournir les originaux des justificatifs de paiement.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Incidents de Voyages sont les suivantes :

- 1) Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;
- 2) Les Événements résultant de votre négligence ;
- 3) Les frais supplémentaires lorsque la compagnie aérienne, ferroviaire ou maritime a proposé des solutions de transport alternatives et que Vous les avez déclinées ;
- 4) Les retards de livraison de bagages lors de Votre Voyage de retour ;
- 5) Si Vous n'obtenez pas un Certificat d'Irrégularité Bagages (P.I.R.) de la part de la compagnie aérienne concernée indiquant que Vos bagages n'ont pas été livrés à Votre destination ;
- 6) Lorsque Vous acceptez en toute connaissance de cause la compensation de la compagnie aérienne et qu'en contrepartie Vous ne voyagez pas sur un vol surréservé (surbooking).

E. ACCIDENTS DE VOYAGES

> L'assureur est ACE European Group Limited

> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par ACE European Group Limited

VOS GARANTIES :

Cette garantie s'applique aux **Accidents** survenant lors de tout **Voyage** réglé par **Votre** Carte Business Gold American Express ou que le vol a été obtenu sous forme de prime dans le cadre du programme Membership Rewards.

1. Si au cours de **Votre Voyage**, **Vous** subissez un préjudice corporel qui :
 - a. Se produit lorsque **Vous** êtes passager d'un **Moyen de Transport Public** réglé par **Votre** Carte Business Gold American Express, lorsque **Vous** y montez ou en descendez ; ou
 - b. Se produit lorsque **Vous** **Vous** rendez ou revenez directement de l'aéroport, du port maritime ou de la gare ferroviaire ; ou
 - c. Se produit lorsque **Vous** **Vous** trouvez à l'aéroport, au port maritime ou à la gare.
 - d. Si le préjudice corporel survient dans les 365 jours suivant l'**Accident**, **Nous** paierons le montant de l'indemnité suivant :

PRÉJUDICES CORPORELS GARANTIS	INDEMNITÉS
Décès	300 000 euros
Perte des deux mains et des deux pieds	300 000 euros
Perte d'une main et d'un pied	300 000 euros
Perte totale de la vue des deux yeux	300 000 euros
Perte totale de la vue d'un œil et la perte d'une main ou d'un pied	300 000 euros
La perte d'une main ou d'un pied ou la perte totale de la vue d'un œil	150 000 euros

2. Notre limite d'engagement est fixée 600 000 € par **Evénement** et pour l'ensemble des **Assurés**

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Accidents de Voyages sont les suivantes :

- 1) Les points mentionnés dans les Exclusions Générales.

CHAPITRE 3 : PROTECTION JURIDIQUE

I. PROTECTION JURIDIQUE

> *L'assureur est Juridica*

Définitions supplémentaires applicables à la **Garantie Protection Juridique**.

Bénéficiaire/Votre/Vous/Vos : Désigne le titulaire d'une Carte Business Gold American Express, personne physique et également, lorsque le titulaire est une personne morale, ses représentants légaux dans l'exercice de leur fonction.

Litige : opposition d'intérêts, désaccord ou refus opposé à une réclamation dont **Vous** êtes l'auteur ou le destinataire, **Vous** conduisant à faire valoir des prétentions en demande ou en défense.

Fait générateur du litige : apparition d'une difficulté juridique matérialisée par l'atteinte à un droit ou par le préjudice que **Vous** avez subi ou causé à un **Tiers**, avant toute réclamation s'y rattachant.

Prestation : désigne une question posée par un client **Bénéficiaire** à laquelle l'**Assureur** a apporté une réponse juridique.

Les informations juridiques ou les renseignements délivrés sont à caractère documentaire (Article 59, 60 et 66-1 de la loi N°90-1259 du 31 décembre 1990 portant réforme de la loi N° 71-130 du 31 décembre 1971, relative à la diffusion, en matière juridique, d'informations à caractère documentaire). Ils sont exclusifs de tous avis et conseils et de tout suivi de dossier personnalisé qui restent à l'initiative et de la responsabilité du **Bénéficiaire**.

VOS GARANTIES :

Pour toute demande d'informations juridiques, en cas de difficulté juridique et en prévention d'un **Litige**, **Vous** pouvez contacter l'**Assureur** du lundi au vendredi, de 9h30 à 19h30 au **01 30 09 97 86**. En cas de difficulté juridique ou en prévention de tout **Litige**, survenant dans le cadre de l'activité professionnelle du **Bénéficiaire**, **Nous Vous** fournirons, en droit français, les informations juridiques nécessaires dans les domaines suivants :

- Conflit individuel du travail ;
- Litige avec un fournisseur ;
- Défense commerciale ;
- Protection sociale ;
- Protection fiscale ;
- Retraite.

Dans ces domaines, des juristes répondent par téléphone à toute demande d'ordre juridique. Cette garantie est limitée à trois **Prestations** d'informations juridiques par téléphone, par **Bénéficiaire** et par an.

L'engagement de l'**Assureur** ne comprend aucune prise en charge de frais et/ou honoraires de quelque nature que ce soit.

CHAPITRE 4 : DECLARATION ET GESTION DES SINISTRES

Garanties « Assistance Médicale et Frais Médicaux » et « Assistance aux Voyages »
Pour toute mise en œuvre de ces garanties veuillez contacter AXA Travel Insurance au 01 47 77 74 64 (choix 1), 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

- Tous les frais relatifs à la garantie « Assistance Médicale et Frais Médicaux » doivent être approuvés par avance par l'Assureur.
- Disposition spécifique à la garantie « **frais médicaux** » :
 - L'Assureur effectuera, en cas de nécessité, l'avance des coûts des soins dont **Vous** devez immédiatement bénéficier, déduction faite d'une **Franchise** de 75 €. **Vous** vous engagez à effectuer toutes les démarches nécessaires au recouvrement de ces sommes auprès de la Sécurité Sociale et/ou de tout autre organisme de prévoyance auquel **Vous** êtes affilié et à reverser à l'Assureur toutes les sommes que **Vous** aurez ainsi perçues.
 - Dans certains cas, l'Assureur **Vous** demandera de compléter et signer un formulaire l'autorisant à transmettre, le cas échéant, directement à l'organisme compétent **Votre** dossier en vu de **Vous** faire indemniser la part de la Sécurité Sociale ce qui **Vous** engagera à rembourser à l'Assureur la somme que **Vous** aurez perçue.
 - Si **Vous** avez **Vous-même** procédé au paiement des soins, **Vous** serez indemnisé des frais restés à **Votre** charge, après que **Vous** ayez effectué toutes les démarches auprès de la Sécurité Sociale et/ou de tout autre organisme de prévoyance, déduction faite de la **Franchise** de 75 €.

Garanties « Annulation et Report de Voyages », « Interruption de Déplacement », « Véhicule de Location » et « Incidents de Voyages »

Pour toute mise en œuvre de ces garanties, veuillez contacter AXA Travel Insurance au 01 47 77 74 64 (choix 1), afin d'ouvrir un dossier et obtenir un formulaire de déclaration de sinistre.

Tous les frais relatifs au retour anticipé dans le cadre de la garantie « Interruption de Déplacement » doivent être approuvés par avance par l'Assureur.

Toute demande d'indemnisation ou déclaration de sinistre doit être faite dans les 5 jours qui suivent la survenance du sinistre, sauf cas, fortuit ou de force majeure. Avant d'adresser à l'Assureur une demande d'indemnisation concernant la garantie « Annulation et Report de Voyages », **Vous** devez avertir l'organisateur du **Voyage** de **Votre** annulation, report ou modification dès la survenance de l'Événement garanti empêchant **Votre** départ. Le remboursement de l'Assureur est calculé par rapport au barème des frais d'annulation de l'organisateur en vigueur à la date de la première constatation de l'Événement entraînant la garantie.

L'Assureur ne paiera que les montants qui ne sont pas couverts par d'autres assurances, organismes de prévoyance, avantages d'État ou autres accords. **Vous** devez en informer l'Assureur et l'aider à obtenir un remboursement le cas échéant.

Nous vous rappelons qu'il est également possible pour les garanties « Annulation et Report de Voyages », « Interruption de Déplacement », « Véhicule de Location », « Incidents de Voyages », de déclarer votre sinistre en ligne 24h/24 7j/7 sur :

www.americanexpress.com/france/declarer-un-sinistre

Garanties « Accidents de Voyages »

Veuillez contacter le Service Assurances American Express au 01 47 77 74 64 (choix 2) afin d'obtenir un formulaire de déclaration de sinistre puis envoyer vos pièces justificatives par courrier à l'adresse suivante :

ACE European Group Limited,
Service Sinistre American Express
Le Colisée
8, avenue de l'Arche
92419 COURBEVOIE CEDEX

Garantie « Protection Juridique »

Pour toute mise en œuvre des garanties assurées par Juridica, veuillez contacter le 01 30 09 97 86, du lundi au vendredi de 9h30 à 19h30.

DOCUMENTS À FOURNIR

LORS D'UNE DÉCLARATION DE SINISTRES

Cette liste est fournie à titre indicatif. L'**Assureur** se réserve le droit de demander de la documentation complémentaire en cas de besoin.

Garantie	Informations demandées
Dans tous les cas	• Votre numéro de compte-Carte Business Gold American Express • Une copie de Votre dernier relevé de compte Carte Business Gold American Express • Preuve que Vous étiez en Voyage • Les documents originaux • Un Relevé d'identité bancaire (RIB) faisant apparaître le numéro d'IBAN ainsi que le code SWIFT / BIC • Le formulaire de déclaration de sinistre dûment rempli, le cas échéant
Assistance Médicale et Frais Médicaux	• Les originaux des décomptes de remboursements obtenus auprès de la Sécurité Sociale et/ou autres organismes de prévoyance avec la copie des factures de soins médicaux ou • La lettre de refus de prise en charge de la Sécurité Sociale et/ou autres organismes de prévoyance et factures originales des soins acquittés • Le bulletin d'hospitalisation mentionnant les dates d'entrée et de sortie de l'hôpital • Tout justificatif original relatif à des frais pour lesquels Vous demandez un remboursement • Copie de Votre pièce d'identité
Assistance aux Voyages	• Tout justificatif original relatif à des frais pour lesquels Vous demandez un remboursement
Annulation et Report de Voyages Interruption de Déplacement	• Copie du relevé de dépenses justifiant l'achat du Voyage par le débit du compte-carte American Express • Certificat médical initial descriptif délivré par le médecin traitant du patient ou le certificat de décès, selon le cas. • Tout document justifiant Votre lien de parenté avec les personnes Vous accompagnant lors de ce Voyage ou dont l'état de santé est à l'origine de Votre désistement. • Si l'annulation est due à un licenciement économique, le courrier de Votre ancien employeur confirmant que Vous avez été licencié et que Vous avez droit à des indemnités de licenciement, et indiquant le poste que Vous occupiez et Votre ancienneté. • La facture initiale et détaillée du Voyage acquittée. • Preuve de l'organisme détaillant les raisons et la durée du retard si Vous annulez reportez ou modifiez Votre Voyage • L'original de la facture des frais d'annulation émise par l'organisateur du voyage et que Vous avez acquittée et / ou une attestation originale de la compagnie aérienne annonçant le remboursement des taxes d'aéroport. • Copie des titres de transport non utilisés s'ils ont été émis • Copie de Votre pièce d'identité

Garantie	Informations demandées
Véhicule de Location	• Copie du contrat de location • Copie de la facture de location • Copie du rapport de police • Copie de la déclaration de sinistre faite auprès de la Société de Location de Véhicules • Facture originale des réparations effectuées sur le véhicule • Factures/ Reçus/ autres documents, confirmant l'indemnisation déjà effectuée à l'égard de la Société de Location de Véhicules • Copie du permis de conduire du conducteur • Relevé de dépenses mensuel d'American Express où apparaît la facturation de la location
Incidents de Voyages	• Copie du titre de transport • Carte d'embarquement (Boarding Pass) • Facture du titre de transport ou relevé de dépenses mensuel d'American Express où apparaît la facturation du billet, • Déclaration originale de la compagnie aérienne confirmant le retard, l'annulation, le manquement de correspondance. • Description de Vos frais de transport additionnel, d'hôtel, de boissons et/ou de restauration ainsi que les originaux des justificatifs de paiement American Express (factures et facturettes). • En cas de retard de livraison de bagages, joindre l'original du Certificat d'Irrégularité Bagages délivrée par la Compagnie Aérienne. l'original du bon de livraison ou une attestation sur l'honneur précisant la date et l'heure de la réception des bagages • Description de vos achats de première nécessité réglés avec la carte American Express en cas de retard de bagages
Accidents de Voyages	• Tout document pouvant être réclamé par l'Assureur

Garantie	Description	
Assistance Médicale et Frais Médicaux En dehors de Votre Pays de Résidence	Frais médicaux à titre complémentaire (frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers)	
	Soins dentaires d'urgence	
	Rapatriement médical	
	• Rapatriement médical/évacuation sanitaire suite à une Maladie ou un Accident	
	• Retour des Assurées Vous accompagnant	
	Transport à l'hôpital	
	Visite d'un Parent Proche , d'un Proche , d'un Ami pendant Votre séjour à l'hôpital	
	Remplacement professionnel	
	Frais funéraires et d'inhumation	
Annulation et Report de Voyages	Titres de transport, frais de logement, excursions et activités de loisirs - réservées et réglées intégralement par Carte Business Gold American Express, non remboursables ou pour lesquelles des frais de modification Vous sont facturés	
Interruption de Déplacement	Retour anticipé dans Votre Pays de Résidence	
	Titres de transport, frais de logement, excursions et activités de loisirs - réservées et réglées intégralement par Carte Business Gold American Express, non utilisés et non remboursables	

Plafonds		Franchise
50 000 € maximum par Assuré et par Evénement		75 € par Assuré
250 € maximum par Assuré et par Evénement		75 € par Assuré
Frais de Transport	50 000 € maximum par Assuré et par Evénement	0 €
Frais de Transport		0 €
• Billet d'avion classe économique ou de train 2^{ème} classe • Hébergement et restauration : 75 € par nuit – maximum 10 nuits		0 €
• Billet d'avion classe économique ou de train 2^{ème} classe		0 €
• Frais de transport de la dépouille mortelle • Frais de cercueil, maximum 500 € • Frais d'incinération ou d'inhumation sur place, en dehors de Votre Pays de Résidence uniquement : 500 € par Assuré		0 €
• 4 500 € maximum par Assuré par Evénement • 7 000 € maximum pour l'ensemble des Assurés par Evénement par période de 365 jours • 4 500 € maximum par Assuré et par période de 365 jours		10% du coût du Voyage resté à Votre charge avec un minimum de 75 € et un maximum de 500 € par Evénement
Billet d'avion classe économique ou de train 2 ^{ème} classe		0 €
• 4 500 € maximum par Assuré par Evénement • 7 000 € maximum pour l'ensemble des Assurés par Evénement par période de 365 jours • 4 500 € maximum par Assuré et par période de 365 jours		10% du coût du Voyage resté à Votre charge avec un minimum de 75 € et un maximum de 500 € par Evénement

Garantie	Description	
Véhicule de Location	Franchise ou Franchise Non Rachetable	
Incidents de Voyages	Frais supplémentaires de transport, de rafraichissement et de logement en cas de : • retard ou annulation (de plus de 4h) • surréservation (de plus de 4h) • manquement de correspondance (de plus de 4h)	
	Achat ou location d'articles de première nécessité en cas de retard de livraison de bagages (vol aller) supérieur à 6 heures	
Accidents de Voyages	Lors d'un Accident en transport public, en cas de :	
	• Décès	
	• Perte des deux mains et des deux pieds	
	• Perte d'une main et d'un pied	
	• Perte totale de la vue des deux yeux	
	• Perte totale de la vue d'un œil et la perte d'une main ou d'un pied	
	• Perte d'une main ou d'un pied ou perte de la vue d'un œil	
	• Indemnités maximum :	

	Plafonds	Franchise
	• 75 000 € maximum par Evénement • 2 sinistres maximum par période 365 jours	-
	• 150 € maximum par Assuré par Evénement • 5 sinistres maximum par période de 365 jours pour la surréservation	0 €
	• 250 € maximum par Assuré par Evénement • 3 sinistres maximum par période 365 jours	0 €
		0 €
	• 300 000 € maximum par Assuré et par Evénement	
	• 300 000 € maximum par Assuré et par Evénement	
	• 300 000 € maximum par Assuré et par Evénement	
	• 300 000 € maximum par Assuré et par Evénement	
	• 300 000 € maximum par Assuré et par Evénement	
	• 150 000 € maximum par Assuré et par Evénement	
	• 600 000 € maximum par Evénement et pour l'ensemble des Assurés	

Garantie	Description	
Assistance aux Voyages	Avant le Voyage :	
	• Renseignements concernant les visas, vaccinations, recommandations de l'OMS, conditions météorologiques, heures d'ouverture des banques...	
	Pendant le Voyage :	
	• Avance de fonds en cas de perte ou vol de Vos moyens de paiement ou titres de transport	
	• Assistance en cas de perte ou vol de Vos papiers d'identité	
	• Transmission de messages urgents	
	• Assistance en cas de perte de Vos bagages enregistrés	
	• Mise à disposition d'un interprète et avance des honoraires en cas d'emprisonnement, hospitalisation ou urgence du même type	
	En cas d' Accident de la circulation et d'incarcération ou menace d'incarcération :	
	• Avance de la caution pénale	
	• Prise en charge des honoraires d'un homme de loi	
	En cas de Maladie ou d' Accident , envoi de médicaments :	
	• Prise en charge des frais d'envoi	
	• Avance du coût des médicaments	
	En cas de casse, perte ou vol de Vos lunettes ou verres de contact, envoi de verres de contact ou lunettes de remplacement :	
	• Prise en charge des frais d'envoi	
	• Avance du coût des lunettes ou verres de contact	
Protection Juridique	Informations juridiques par téléphone dans les domaines suivants : • Conflit individuel du travail ; • Litige avec un fournisseur ; • Défense commerciale ; • Protection sociale ; • Protection fiscale ; • Retraite.	

	Plafonds	Franchise
		0 €
	• Avance de fonds : 3 000 € maximum	
	• Avance de la caution pénale : 15 000 € max.	
	• Prise en charge des honoraires : 1 500 € max.	
	3 Prestations d'information juridique par téléphone, par Bénéficiaire et par an	0 €

CHAPITRE 6 - PROTECTION DES DONNÉES

Les informations **Vous** concernant et concernant **Votre** couverture d'assurance, en vertu de cette police et les Événements, seront détenus par **Nous**, Inter Partner Assistance SA (filiale irlandaise) et Chubb, chacun agissant en tant que responsable du traitement, pour les prestations d'assurance fournies respectivement par l'un et l'autre dans le cadre de cette police.

Les informations que **Vous Nous** fournissez dans le cadre de la garantie Incidents de Voyages, ou de la couverture Véhicule de Location seront traitées par Axa Travel Insurance pour le compte de Chubb.

Les données seront conservées pour la souscription, la gestion des polices, le traitement des sinistres, l'Assistance aux Voyages, les sanctions et la prévention des fraudes, conformément aux réglementations en vigueur relatives à la protection des données, et conformément à la politique de confidentialité disponible sur **Nos** sites Web (voir ci-dessous).

Nous collectons et traitons ces informations pour l'exécution de **Notre** contrat d'assurance avec **Vous**, ou pour **Nous** conformer à **Nos** obligations légales, ou dans **Nos** intérêts légitimes dans la gestion de **Nos** activités et la mise en œuvre de **Nos** produits et services.

Ces activités peuvent inclure :

- a) L'utilisation de données sur **Votre** santé ou celle d'autres personnes impliquées dans **Vos/les** Événements, avec **Votre** consentement préalable, afin de fournir les services décrits dans cette police;
- b) le transfert d'informations sur **Vous** et **Votre** couverture d'Assurance aux sociétés du groupe AXA ou du groupe Chubb, à **Nos** prestataires de services et agents afin de gérer et d'assurer **Votre** couverture d'Assurance, de **Vous** fournir une Assistance voyage, de prévenir la fraude, de percevoir des paiements, et tel que requis ou permis par ailleurs par la loi en vigueur;
- c) l'écoute et/ou l'enregistrement de **Vos** appels téléphoniques en rapport avec la couverture à des fins de formation et de contrôle qualité;
- d) des études techniques pour analyser les Événements et les primes, adapter les tarifs, consolider l'information financière (y compris réglementaire); des analyses détaillées sur les Événements individuels et des appels afin d'améliorer la qualité des prestations des fournisseurs et de mieux suivre les opérations; des analyses de la satisfaction client et la réalisation de segments clients pour mieux adapter les produits aux besoins du marché;
- e) l'obtention et la conservation de toute preuve pertinente et appropriée à l'appui de **Votre** demande de prise en charge des Événements, dans le but de fournir des services en vertu de la présente police et de valider **Vos/les** Événements; et
- f) l'envoi de questionnaires de satisfaction ou de sondages concernant **Nos** services et d'autres communications sur **Notre** service à la clientèle.

Avant de collecter et/ou d'utiliser des catégories particulières de données, **Nous** établirons une base légale qui **Nous** permettra d'utiliser ces informations. Cette base comprendra notamment :

- **Votre** consentement explicite
- l'établissement, l'exercice ou la défense par **Nous** ou des tiers d'un droit en justice
- l'exécution de cette police et/ou des services liés à la police par un accord entre **Nous** afin de **Vous** permettre d'effectuer des demandes de prise en charge des Evénements
- une exemption légale spécifique aux Assurances permettant par exemple le traitement des données de santé des membres de la famille d'un assuré, ou le traitement de catégories particulières de données personnelles relatives aux individus couverts par une police de groupe.

Nous exerçons ces activités au Royaume-Uni, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Espace Economique Européen, quel que soit le lieu où **Nous** traitons **Vos** informations, **Nous** prendrons les mesures appropriées pour garantir le niveau de protection adéquat pour **Vos** données personnelles dans les pays situés en dehors de l'EEE, notamment les États-Unis où les lois relatives à la protection des données pourraient ne pas être aussi exhaustives qu'au sein de l'EEE.

Les données personnelles que **Vous Nous** fournissez, y compris toutes informations médicales et autres catégories particulières de données personnelles, seront utilisées pour la gestion des Evénements, l'établissement de **Vos** droits et l'évaluation de **Votre** couverture d'Assurance, afin de **Vous** apporter les bénéfices et avantages inclus dans cette police. Si **Vous Nous** fournissez des informations sur d'autres personnes pouvant bénéficier de cette police, **Vous** acceptez de les informer de l'utilisation de leurs données personnelles comme décrit dans ce document et dans la politique de confidentialité disponible sur **Nos** sites Web (voir ci-dessous).

Vous disposez d'un droit d'accès, de suppression, de mise à jour et de correction de **Vos** données personnelles et le droit de restreindre et/ou de **Vous** opposer à l'utilisation de ces données dans certaines situations. **Vous** pouvez également permettre l'accès à **Vos** Données Personnelles au tiers de **Votre** choix en cas de décès. Si **Vous** souhaitez exercer **Vos** droits, ou si **Vous** avez des questions sur la façon dont **Nous** traitons **Vos** données, **Vous** pouvez **Nous** appeler au numéro gratuit figurant au dos de **Votre** carte ou **Vous** pouvez **Nous** contacter par courrier ou par e-mail.

Vous avez droit, sur demande, à une copie des informations que **Nous** détenons à **Votre** sujet, et **Vous** disposez d'autres droits relatifs à la manière dont **Nous** utilisons **Vos** données comme indiqué dans l'avis de confidentialité de **Notre** site Web (voir ci-dessous). Veuillez **Nous** faire savoir si **Vous** pensez qu'une information que **Nous** détenons à **Votre** sujet est inexacte afin que **Nous** puissions la corriger.

Si **Vous** souhaitez savoir quelles informations **Vous** concernant sont détenues par AXA Travel Insurance Limited ou Chubb European Group Limited, ou si **Vous** avez d'autres demandes ou inquiétudes concernant l'utilisation de **Vos** données, veuillez **Nous** écrire à l'adresse suivante :

Délégué à la protection des données

AXA Travel Insurance Limited

106-108 Station Road

Redhill

RH1 1PR

Courriel : dataprotectionenquiries@axa-assistance.co.uk

Ou

Délégué à la protection des données

Chubb, 100, rue Leadenhall,

EC3A 3BP, London

Courriel : dataprotectionoffice.europe@chubb.com

Notre politique de confidentialité complète est disponible sur :

www.axa-assistance.com/en.privacypolicy et

<https://www2.chubb.com/uk-en/footer/privacy-policy.aspx>.

Le cas échéant, **Nous** pouvons **Vous** fournir une copie papier sur simple demande de **Votre** part.

NOTES

This image shows a full page of blank white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a guide for writing. There are no margins, text, or other markings on the paper.



American Express Carte-France
Société anonyme au capital de 77 873 000 €
R.C.S. Nanterre B 313 536 898
Siège Social : 4, rue Louis Blériot - 92561 Rueil-Malmaison Cedex